



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports

Question écrite n° 120553

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le statut des travailleurs handicapés en ESAT. Le décret du 30 décembre 2008 donne obligation aux employeurs de participer à hauteur de 50 % aux frais de transports collectifs de leurs salariés dans certaines conditions. Les travailleurs handicapés des ESAT sont considérés par eux comme des usagers et non des salariés, ce qui permet aux ESAT de ne pas se soumettre à cette obligation légale sur les frais de transports. Elle voudrait savoir si le Gouvernement prévoit des modalités propres pour les travailleurs handicapés salariés d'ESAT ou de modifier leur statut pour leur permettre de bénéficier du droit commun.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Odile Bouillé](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120553

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11274

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)